



## Règlements de la Ville de Lachute

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 4 mai 2026

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2026\occ dom public - conteneur\PIIA\_001- conteneur terrasse.docx

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-742-XX**

### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-742 AFIN DE MODIFIER LE PIIA-001 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LES DISPOSITIONS POUR LES TERRASSES- CONTENEURS**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2026 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent le règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le jj mmmm 2026 telle que prévue par l'avis paru le site Web de la Ville de Lachute le jj mmmm 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le jj mmmm 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par  
appuyé par  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le paragraphe 2) de l'article 3.1.3 Documents requis pour l'étude de la demande est modifié en ajoutant ce qui suit :

Ajouter les mots « conteneur-terrasse » après le mot « stationnement » du premier paragraphe.

## Règlements de la Ville de Lachute



Ajouter le paragraphe qui suit :

« d) les plans d'aménagement du conteneur-terrasse, sa couleur, sa localisation et le cas échéant, une illustration de l'œuvre à réaliser sur les murs extérieurs. »

### **ARTICLE 2**

L'article 3.1.4 Objectifs poursuivis et critères d'évaluation est modifié en ajoutant ce qui suit :

« 9) conteneurs-terrasse

#### Objectifs poursuivis :

- a) Assurer une intégration harmonieuse des conteneurs-terrasses au cadre bâti et au paysage urbain du centre-ville.
- b) Garantir que les conteneurs-terrasses présentent une apparence soignée malgré leur nature utilitaire.
- c) Exiger des traitements extérieurs durables et bien entretenus.
- d) Éviter que les conteneurs-terrasses conservent leur apparence d'origine (couleurs brutes, logos commerciaux, corrosion).
- e) Permettre, l'intégration d'œuvres d'art ou de murales contribuant à l'animation et à l'identité culturelle du centre-ville.
- f) Soutenir des aménagements qui rendent le centre-ville plus convivial, dynamique et distinctif.

#### Critères d'évaluation :

- a) Le conteneur doit être entièrement repeint avant sa mise en place.
- b) Les couleurs doivent être uniformes et appliquées de façon professionnelle.
- c) Les couleurs, inscriptions, logos industriels ou marquages d'origine du conteneur sont prohibés.
- d) Toute trace de rouille, d'usure ou de dégradation visible doit être corrigée.
- e) Les peintures utilisées doivent être mates ou semi-mates, résistantes aux intempéries et adaptées à un usage extérieur.
- f) Les couleurs, motifs ou œuvres doivent s'harmoniser avec :
  - l'architecture environnante,
  - la vocation commerciale ou institutionnelle de la rue,
  - les aménagements urbains existants (mobilier, plantations, revêtements).
- g) Toutes les faces visibles depuis l'espace public doivent recevoir un traitement esthétique équivalent.
- h) Le conteneur peut être peint ou habillé d'une œuvre artistique (murale, illustration, œuvre graphique), réalisée par un artiste.
- i) L'œuvre doit présenter une qualité artistique reconnue et contribuer positivement à l'image du centre-ville.
- j) Les thèmes violents, discriminatoires, à caractères sexuels, politiques ou commerciaux sont interdits.



## Règlements de la Ville de Lachute

- k) Le propriétaire ou l'exploitant doit maintenir le conteneur en bon état pour toute la durée de son installation.
- l) Toute détérioration de la peinture ou de l'œuvre doit être corrigée rapidement. »
- m) La partie inférieure du conteneur, correspondant à la zone de contact avec les blocs, doit faire l'objet d'un habillage architectural soigné.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière